

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
19 DECEMBRE 2024**  
**Liste des délibérations examinées en séance \***

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
2024-089	Approbation du Procès-Verbal du 10 octobre 2024 (annexe PV)	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
2024-090	Maintien de M. Maurel dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes	<b>Rejeté 19 CONTRE 9 POUR 3 BLANC</b>
2024-091	Élection des conseillers délégués au CIAS	<b>Approuvée 2 Abstentions</b>
<b>OPERATIONS FONCIERES</b>		
2024-092	Convention de servitude avec le SDEHG – La Magdelaine sur Tarn - renforcement du poste HTA de la Gasquette	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
2024-093	Cession METAL M – Pechnauquié 3	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>FINANCES</b>		
2024-094	Protocole d'accord transactionnel – autorisation de signature	<b>Approuvée 1 Abstention</b>
2024-095	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025 – Budget Principal	<b>Approuvée à l'unanimité</b>

<b>2024-096</b>	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025 – Budget annexe Déchets	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>2024-097</b>	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025 – Budget annexe Petite Enfance	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>2024-098</b>	Création d'emplois permanents	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>2024-099</b>	Création d'un poste de chargé de projet tarification incitative	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>2024-100</b>	Création d'emplois non permanents	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>2024-101</b>	Suppression d'emplois	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>2024-102</b>	Remboursement au frais réel	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>2024-103</b>	Refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP)	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>2024-104</b>	Candidature à l'appel à projet « Accompagnement à la mise en place de la tarification incitative »	<b>Approuvée à l'unanimité</b>

Cette liste est transmise dans le cadre de la réforme des règles de publicité des actes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément à l'article L. 5211-40-2 du CGCT, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, afin de renforcer le droit à l'information des conseillers communautaires membres d'un Syndicat mixte qui ne siègent pas au Comité syndical.